

Séance ordinaire du 5 octobre 2015

À cette séance ordinaire tenue le cinquième jour du mois d'octobre de l'an deux mille quinze étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Gaétan Parent
Monsieur Normand Tremblay (absent)
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Marjolaine Carrier, nommée par intérim à titre de directrice-adjointe et secrétaire-trésorier afin de remplacer Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier en cas d'absence, est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de l'ajournement du 8 septembre, de la séance ordinaire du 14 septembre et de la séance extraordinaire du 17 septembre 2015, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de septembre s'élevant à cent deux mille cinq cent cinquante six et soixante quatorze (102 556,74 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Ouverture des soumissions pour la surveillance de chantier et de bureau pour le remplacement d'un ponceau dans la rue Bellerive (Firme d'ingénieurs)

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour la surveillance de chantier et de bureau pour le remplacement d'un ponceau dans la rue Bellerive;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions nous sont parvenues;

<i>1- Tetra Tech QI Inc. :</i>	<i>8 761,10 \$ (taxes incluses)</i>
<i>2- WSP :</i>	<i>9 910 85 \$ (taxes incluses)</i>

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3693-10-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Tetra Tech QI Inc. au montant de huit mille sept cent soixante et une et 10 (8 761, 10 \$), étant le plus bas soumissionnaire et conforme.

Ouverture des soumissions pour l'étude géotechnique concernant le Bâtiment des loisirs

CONSIDÉRANT la demande de soumissions pour l'étude géotechnique concernant le Bâtiment des loisirs;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions nous sont parvenues;

- | | |
|--|--|
| <i>1- Groupe ABS Inc. :</i> | <i>9 657,90 \$ (taxes incluses)</i> |
| <i>2- Laboratoire S.M. Inc. :</i> | <i>8 393,18 \$ (taxes incluses)</i> |

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3694-10-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de Laboratoire S.M. Inc. au montant de huit mille trois cent quatre vingt treize et dix huit (8 393,18 \$), étant le plus bas soumissionnaire et conforme pour l'étude géotechnique concernant le Bâtiment des loisirs.

Adhésion au projet de partenariat intermunicipal et à la Plateforme Parc-o-mètre

ATTENDU qu'une Table des intervenants en loisir de la Nouvelle-Beauce a été créée en septembre 2011 et a pour mission d'être un lieu d'échanges, de partage de connaissances et d'informations dans le but de renforcer l'action locale dans chacune des municipalités;

ATTENDU que, après deux ans et demi d'échanges et de partage d'informations, les intervenants en loisir ont identifié la nécessité et le besoin de collaborer davantage ensemble pour améliorer l'offre en loisir aux citoyens et optimiser les ressources en place dans chacune des municipalités;

ATTENDU que l'idée de projet d'un partenariat intermunicipal pour le développement du loisir local et territorial (MRC) a été présentée au conseil de la MRC à la Table des directeurs municipaux de la Nouvelle-Beauce en mai 2014 et a reçu l'appui de ces deux regroupements;

ATTENDU qu'un comité de réflexion, où des représentants des 11 municipalités ont été invités à siéger (élus, directeurs généraux de municipalités, bénévoles et intervenants en loisir) a été créé en juillet 2014 et a été accompagné par Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce et par le CLD de la Nouvelle-Beauce pour identifier des pistes d'actions pour un projet de partenariat intermunicipal;

ATTENDU que les deux premières actions retenues par le comité de réflexion et appuyées par le Conseil de la MRC en janvier 2015 sont d'inventorier l'ensemble des infrastructures et équipements de loisir dans chacune des municipalités et d'en faire la promotion;

ATTENDU qu'après évaluation des solutions possibles et de recherche d'outils existants, la plateforme Parc-o-mètre s'est avérée être le meilleur outil qui répond à la fois aux besoins identifiés et à un coût annuel très minime pour les municipalités;

ATTENDU que l'URLS Chaudière-Appalaches et Santé le Plaisir en Nouvelle-Beauce ont déjà confirmé leur participation financière pour un montant total de 5 250 \$ sur une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3695-10-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott adhère au projet de partenariat intermunicipal et à la Plateforme Parc-o-mètre et s'engage à défrayer les coûts annuels variant entre 0,02 \$ par habitant, si toutes les municipalités de la MRC adhèrent au projet et jusqu'à concurrence de 0,05 \$ par habitant si les municipalités prenaient la décision d'y adhérer de façon individuelle.

Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence (chalet) à moins de deux (2) mètres de la limite latérale de l'emplacement, soit à 1.86 m pour le chalet # 222 et à 1.99 m pour le chalet # 224

Lot numéro 5 692 908, situé au 222 et 224 avenue des Îles

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence (chalet) à moins de deux (2) mètres de la limite latérale de l'emplacement, soit à 1.86 m pour le chalet # 222 et à 1.99 m pour le chalet # 224.

CONSIDÉRANT que selon l'article 8.2.4 du Règlement de zonage # 198-2007 :

«En zone REC-4, une marge minimale de 2 m doit être conservée entre les limites de l'emplacement et la localisation de tout équipement de camping».

Donc une dérogation de 0.14 m pour le chalet # 222 et une dérogation de 0.01 m pour le chalet # 224.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent

3696-10-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une résidence (chalet) à moins de deux (2) mètres de la limite latérale de l'emplacement, soit une dérogation de 0.14 m pour le chalet # 222 et une dérogation de 0.01 m pour le chalet # 224, selon la décision du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de dérogation mineure pour laisser en place une enseigne située à deux (2) mètres à l'intérieur de l'emprise de la route du Président-Kennedy tel que démontré sur le certificat de localisation portant le numéro de dossier 23211a et la minute 3436 de François Lehouillier a.g. en date du 1er mai 2013.

Lot numéro 2 898 464, situé au 1105, route du Président-Kennedy.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour laisser en place une enseigne située à 2 m à l'intérieur de l'emprise de la route du Président-Kennedy tel que démontré sur le certificat de localisation portant le numéro de dossier 23211a et la minute 3436 de François Lehouillier a.g. en date du 1er mai 2013;

CONSIDÉRANT que selon l'article 15.5.1 du Règlement de zonage, Localisation des enseignes :

« a) à l'intérieur des zones mixtes (M), industrielles (I), publiques (PU) et récréatives (REC), toute enseigne et toute partie de celle-ci, y compris la projection au sol, doit être distant d'au moins 1 mètre de toute ligne de rue et à 1 mètre de la ligne latérale de lot. »

Cette dérogation mineure s'applique seulement sur l'enseigne « Dépanneur Dan & L, alimentation – vin, Boucherie » montée sur poteau étant la seule dont une demande de permis a été réalisée.

Donc une dérogation de 3 m pour l'implantation de l'enseigne localisée à l'intérieur de l'emprise de la route.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3697-10-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la demande de dérogation conditionnelle à ce que le propriétaire dépose une demande de reconnaissance d'un droit acquis pour laisser en place son enseigne située à 2 m à l'intérieur de l'emprise de la route du Président-Kennedy en fournissant des documents nécessaires à l'analyse. Il est à noter que le volume de l'enseigne ne peut être agrandi. Il s'agit seulement de l'enseigne indiquant «Dépanneur Dan & L, alimentation – Vin – Boucherie ». Concernant la deuxième enseigne située en-dessous de celle mentionnée ci-haut elle ne respecte pas notre réglementation municipale en vigueur et son installation n'est pas permise. Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Demande de remboursement de la bannière avec le logo de la Municipalité et représentant le Hockey mineur de Scott (Facture F-2489)

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de la bannière avec le logo de la Municipalité et représentant le Hockey mineur de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3698-10-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accepte de défrayer le montant total de la facture au montant de 126,47 \$ pour la conception de la bannière avec le logo de la Municipalité représentant le Hockey mineur de Scott.

Demande d'appui dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité Publique

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Scott désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Scott prévoit la formation de deux (2) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3699-10-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Nouvelle-Beauce.

Demande d'appui pour la demande d'aide financière concernant le Bâtiment des Loisirs

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3700-10-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott appuie le projet du Service des loisirs pour le Bâtiment des Loisirs afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase 111.

Résolution numéro 3701-10-15 modifiant le règlement numéro 363 décrétant une dépense de 199 805 \$ et un emprunt du même montant pour l'exécution de travaux de réfection de la rue du Ruisseau.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 363 adopté par le conseil le 3 août 2015;

CONSIDÉRANT l'article 1076 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la modification apportée par la présente résolution au Règlement numéro 363 n'augmente pas la charge des contribuables et n'a pas pour effet de modifier l'objet de l'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3701-10-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le Règlement numéro 363 décrétant une dépense de 199 805 \$ et un emprunt du même montant pour l'exécution de travaux de réfection de la rue du Ruisseau soit modifié de la façon suivante :

- L'article 7 est abrogé.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise, aux fins d'approbation du Règlement numéro 363, dans les meilleurs délais, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Acceptation des décomptes progressifs concernant le Développement résidentiel Phase 1A, Phase 1B et les travaux d'aqueduc et d'égoût, secteur 6ème Rue.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3702-10-15

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation des décomptes progressifs concernant le Développement résidentiel Joseph-Antoine Drouin, Phase 1A, Phase 1B et les travaux d'aqueduc et d'égoût, secteur 6ème Rue.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :30 hres.

Clément Marcoux, maire

Marjolaine Carrier, sec.-trés. adjointe